



# LES ENFANTS DU METRO

## Informations PASS SANITAIRE

### Toussaint 2021

Chers parents,

Vous avez inscrit un ou plusieurs de vos enfants sur nos séjours pour les vacances de la toussaint 2021.

Dès cet été, nous avons demandé un test négatif à la COVID (ou un certificat de rétablissement) à tous nos participants pour prendre part à nos séjours. **Cette mesure est reconduite pour les vacances de la Toussaint pour les enfants de 6 à 11 ans.**

Toutefois, ce jour, à la suite des mesures gouvernementales du 12 juillet et du 9 août, nous vous rappelons qu'à partir du 30 septembre 2021, le **Pass sanitaire devient obligatoire** pour les enfants de **+ de 12 ans** dans certains lieux et établissements.

Pour rappel, un Pass sanitaire est considéré valable si la personnes présente soit :

- Un schéma vaccinal complet (7 jours après l'injection de la deuxième dose ou 24 jours après l'injection de l'unique dose pour un sujet ayant contracté la COVID)
- Un test PCR de - de 72h (à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 il devient payant et non remboursable)
- Un certificat de rétablissement de la covid (de + 11 jours et de - de 6 mois à la date du retour)

Dans l'immédiat, nos centres de vacances RATP ne sont pas concernés par la présentation d'un Pass sanitaire.

Cependant, certains modes de transports utilisés pour se rendre sur place (Train), l'accès aux locaux d'hébergement de nos prestataires ainsi qu'à de nombreuses activités nécessitent la présentation de ce dernier.

Considérant ces nouvelles dispositions et afin de garantir la réalisation du programme de nos séjours, l'ensemble des participants de **+ de 12 ans** (ou qui auront 12 ans pendant le séjour) **devront présenter** le jour du départ soit :

- Un schéma vaccinal complet (deux doses ou une dose + COVID)
- Un certificat de rétablissement de la Covid (de +11 jours et de - de 6 mois à la date du retour)

**Le test PCR ne sera donc pas autorisé pour les +12 ans** car outre le coût financier que cela représentera pour les familles, la lourdeur de la mise en place de ces opérations de test et le processus de transmission des résultats qui en découle apparaissent trop contraignants à l'échelle d'un groupe et incompatible avec le bon déroulement de la colonie.

Exemple pour un séjour d'une durée de 10 jours, le Pass sanitaire sera nécessaire pour :

- Le train A/R
- L'accès aux locaux d'hébergement de notre réceptif
- Les activités programmées

Dans le cas où le Pass sanitaire d'un enfant serait constitué d'un test PCR (valable 72h), il faudrait qu'il soit testé entre 3 et 4 fois durant le séjour!

Cette règle s'applique également pour les séjours proposés en collaboration avec nos partenaires sauf pour les séjours à l'étranger qui s'appuieront sur les règlements du pays hôte.

Les mesures demandées évolueront en fonction des protocoles et consignes sanitaires.

Les dispositions mises en place ont vocation d'assurer au maximum le déroulement du séjour réservé et éviter un retour anticipé dû à des cas de COVID dans le groupe.

Nous vous remercions de votre compréhension.

La Fondation.